



## Remboursement de charges

-----  
Par Loïc B

Bonsoir,

J'occupais un logement meublé avec charges incluses

(eau + électricité) que j'ai quitté fin mai 2021, je payais donc tous les mois une provision sur charges dont le montant avait été déterminé par le propriétaire.

Pendant que j'occupais le logement edf a fait installé un compteur Linky, mais après son installation, pas de son pas d'image mais rien de gênant puisque ça n'a rien changé pour moi.

Par contre au moment de l'état des lieux de sortie et du relevé des compteurs il m'informe qu'il est en litige avec edf car il n'est pas d'accord avec eux sur les relevés, et donc qu'il ne pourra faire le calcul correct que plus tard.

Ok... sauf que ça fait maintenant plus de 6 mois et qu'il ne me répond plus à mes messages.

Légalement combien de temps a-t-il pour faire son calcul et me rembourser ou me demander mon trop perçu?

Merci pour votre retour.

Loïc B

-----  
Par ESP

Bonsoir

L'Adil peut vous aider

[url=https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/]https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/[/url]

-----  
Par janus2

Bonjour,

Vous parlez de logement meublé avec charges incluses, ce qui signifie que les charges sont au forfait. Ce qui, d'ailleurs, est la seule possibilité pour englober l'électricité.

Il n'est donc pas question de provisions et régularisation de charges. Il serait, de toute façon, illégal, de régulariser en fonction de votre consommation réelle d'électricité !

-----  
Par Loïc B

Bonsoir

Je me suis peut-être mal exprimé pardon.

Je payais mon loyer + des provisions de charges pour l'eau et l'électricité. Ce montant était fixe et il avait été déterminé par le propriétaire (par rapport à la conso des locataires précédents).

Étant resté 14 mois dans ce logement j'aurais déjà du avoir une régule au bout d'un an non ?